



5.6.4

**ARRETE N° A\_2024 - 03\_02**  
**PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DE MONSIEUR LE MAIRE**  
**LORS DU COMITE DE SUIVI DU CONTRAT DE CANAL N°2 - CANAL DE CARPENTRAS**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** le procès-verbal installant Madame Vanessa ONIC en qualité de conseillère municipale en date du 28 mai 2020,

**Considérant** la tenue d'un comité de suivi de la démarche « contrat de canal n°2 » relatif au Canal de Carpentras,

**Considérant** qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame Vanessa ONIC est désignée comme représentante de Monsieur le Maire à l'occasion du comité de suivi de la démarche « contrat de canal n°2 » relatif au canal de Carpentras, qui se tiendra le lundi 25 mars 2024 de 14h30 à 16h30, au lycée Louis Giraud - salle des Conseils de Carpentras.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture, notifié à l'intéressée et publié sur le site de la Ville.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 18.03.24

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de la notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES



*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

*- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,  
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*